



# Bulletin d'informations de la commune de Vuisternens-dt-Romont

1<sup>ère</sup> partie : informations générales

2<sup>ème</sup> partie : budget 2005

3<sup>ème</sup> partie : règlement relatif à l'évacuation  
et l'épuration des eaux

Décembre 2004

## Informations - rappel

### ◆ Composition du conseil communal et répartition des dicastères :

◇ Syndic	M. Jean-Bernard Chassot, Vuisternens-dt-Romont
◇ Vice syndic	M. Charles Deschenaux, La Joux
◇ Administration générale, assurances	M. Jean-Bernard Chassot, Vuisternens-Rt
◇ Aménagement et constructions	M. Gérard Suard, Villariaz
◇ Bâtiments	M. Patrick Terreaux, La Joux
◇ Eaux potables	M. Charles Dougoud, Lieffrens
◇ Ecoles, sports et loisirs	Mme Chantal Oberson, Villariaz
◇ Epuration	M. Jean-Marie Oberson, Estévenens
◇ Finances et impôts	M. Frédy Bifrare, Vuisternens-Rt
◇ Forêts et parchets communaux	M. Charles Deschenaux, La Joux
◇ Routes, aménagements routiers	M. Claude Menoud, La Magne
◇ Service du feu, ordre public	M. Raymond Menoud, La Neirigue
◇ Social et santé	M. Michel Seydoux, Sommentier
◇ Voirie, PC et cimetières	M. Eric Papaux, Les Ecasseys

### ◆ Administration communale / Tél. 026 655 92 92 - Fax 026 655 92 99 / Email : [vuisternens.rt@bluewin.ch](mailto:vuisternens.rt@bluewin.ch)

◇ Secrétaire	M. Henri Oberson
◇ Caissière	Mme Jocelyne Dupraz
◇ Collaboratrice	Mme Monique Dumas

#### Heures d'ouverture du bureau de l'administration communale

- > le lundi matin de 09.00 h. à 11.00 h.
- > le lundi apr.-midi de 16.30 h. à 19.30 h.
- > le mercredi apr.-midi de 14.00 h. à 16.00 h.
- > le jeudi matin de 09.00 h. à 11.00 h.

Si vous déménagez en restant sur le territoire communal, vous devez informer le bureau de l'administration en indiquant votre nouvelle adresse postale.

### ◆ Mouvement de la population durant l'année en cours (arrêté au 25.11.2004)

- ◇ Arrivées : 138 personnes dont 20 naissances
- ◇ Départs : 116 personnes dont 15 décès
- ◇ Nombre d'habitants : 1'885
- ◇ Nombre de citoyennes et citoyens : 1'286

◆ **Entente sociale intercommunale** / Tél. 026 655 15 73 - Fax 026 655 01 76  
**1697 La Joux** / Email : [esviroc@bluewin.ch](mailto:esviroc@bluewin.ch)

◇ Assistante sociale Mme Chantal Müller  
 ◇ Secrétariat - comptabilité « poste vacant »

La permanence est assurée le lundi après-midi de 14.00 h. à 17.00 h.

## ◆ Membre des commissions communales

### ◇ Commission financière :

M. Hubert Roubaty, président	La Neirigue
Mme Astrid Oberson, secrétaire	Estévenens
M. Robert Delabays	La Joux
M. Jean-Claude Dumas	La Magne
Mme Marianne Blickenstofer	Les Ecasseys
M. Jean-Marc Felden	Lieffrens
M. Christophe Rouiller	Sommentier
M. Dominique Butty	Villariaz
M. René Menoud	Vuisternens-Rt

### ◇ Commission scolaire :

M. Michel Seydoux, président	Sommentier
Mme Sylviane Cardinaux, vice-présidente	Les Ecasseys
M. Stéphane Uldry	Estévenens
Mme Lucia Menoud	La Joux
Mme Dominique Dumas	La Magne
Mme Frédérique Perroud	La Neirigue
Mme Evelyne Girard	Lieffrens
M. Daniel Dumas	Sommentier
Mme Marianne Borcard	Villariaz
Mme Mireille Roulin	Vuisternens-Rt
Mme Chantal Oberson, représentante du conseil communal	
M. Jean-Bernard Chassot, représentant du conseil communal	
Le secrétariat est assuré par le personnel administratif communal	

### ◇ Commission d'urbanisme

M. Gérard Suard, président	Villariaz
M. Jean-Marie Oberson	Estévenens
M. Roger Chammartin	La Joux
M. Claude Menoud	La Magne
M. Raymond Menoud	La Neirigue
M. Eric Papaux	Les Ecasseys
M. Charles Dougoud	Lieffrens
M. Jean-Pierre Castella	Sommentier
Mme Nicole Richard	Villariaz
M. Gilbert Dousse	Vuisternens-Rt

## ◆ Déchetterie - déchets :

Heures d'ouverture de la déchetterie à Vuisternens :

- > le mercredi de 17.30 h. à 18.30 h.
- > le samedi de 09.00 h. à 11.00 h.

- ◇ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les sacs poubelles sont de couleur jaune, imprimés au nom de la commune de Vuisternens-dt-Romont, pour tous les villages. Vous pourrez vous procurer ces sacs de 35, 60 ou 110 litres auprès des commerces suivants :

- Estévenens	Laiterie, M. Daniel Piller
- Grangettes	Boulangerie - Alimentation Menoud Sàrl
- La Joux	Marché Madeleine, Mme Madeleine Pittet
- Sommentier	Laiterie - Alimentation, M. Erich Hunkeler
- Villariaz	Laiterie - Alimentation, M. J.-Paul Buchillier
- Vuisternens-Rt	Magasin Menoud Sàrl
«	Laiterie, M. Gérard Equey
«	Déchetterie
«	Bureau de l'administration communale

- ◇ Dépôts sauvages / décharges en forêt :

Il est constaté de nombreux dépôts sauvages en forêts, sur plusieurs sites. Nous vous rappelons que le gazon et autres déchets potagers doivent être éliminés par vos propres soins (composte). Des dépôts de déchets de démolition, jantes, roues, pneus, etc. déposés « un peu partout », nous ont été signalés, nous vous rappelons que la propreté des forêts doit être strictement respectée. Une forêt propre augmente son attractivité. Notre commune possède des forêts en de multiples endroits, ce qui rend le problème du maintien de la propreté plus ardu pour le conseil communal. D'avance merci pour votre respect de la nature, votre bonne volonté et votre compréhension.

- ◇ Un ramassage annuel des déchets encombrants sera organisé, la date et l'endroit vous seront communiqués en temps utile.

- ◇ **Horaire de fin d'année 2004 :**

- **La déchetterie sera fermée les samedi 25 décembre 2004 et 1<sup>er</sup> janvier 2005**
- **Le bureau communal sera fermé les jeudis 23 et 30 décembre et les vendredis 24 et 31 décembre 2004**

## ◆ Corps des Sapeurs pompiers (CSVE) :

- ◇ Rappel des obligations : toute personne, depuis l'année de ses 20 ans jusqu'à l'année de ses 42 ans révolus, paie une taxe d'exemption de Fr. 150.- /an pour autant qu'elle ne soit pas incorporée. La liste des corps de métiers donnant droit à une dispense du service et de la taxe, est mentionnée dans le règlement accepté par l'assemblée communale du 24 mars 2003

- ◇ Les personnes désireuses de faire partie du CSVE dès l'année 2005 doivent s'inscrire, par courrier, auprès de l'administration communale, avant le 31 décembre 2004.  
Les personnes de Estévenens et La Neirigue, villages liés à l'organisation du corps des sapeurs pompiers de Estévenens - Grangettes - La Neirigue, s'inscrivent également auprès du bureau de l'administration communale à Vuisternens.
- ◇ **Appel aux intéressés**, il manque des personnes pour compléter l'effectif. Le recrutement de nouveaux membres est primordial afin de poursuivre le tournus et laisser la possibilité aux personnes en âge de se retirer, de pouvoir le faire.
- ◇ **Téléthon :**  
Le Corps des sapeurs pompiers (CSVE) organise cette année la journée Téléthon le **vendredi 03 décembre 2004 dès 18 h et jusqu'à ...** devant l'école et place du St.-Jacques à Vuisternens-dt-Rt.  
Vous pouvez participer à la course aux ampoules et à l'illumination du sapin. Une petite surprise est prévue pour le roi des forêts. Petite restauration.

#### ◆ **Parchets communaux :**

Nous vous rappelons que toutes les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans sont tenues de dénoncer leur contrat de bail. Les exploitants qui cessent leur activité professionnelle ne peuvent louer les parchets communaux au repreneur des terres privées. Le contrat sera dénoncé et le conseil communal se chargera de les remettre en soumission.

Nous tenons également à ce que le contingentement laitier lié aux parchets communaux soit remis à la fin du bail, ceci afin de garantir une activité constante pour les laiteries villageoises.

Au sujet des réfections de canalisation ou autres travaux à exécuter sur les terrains communaux, vous avez l'obligation de contacter le responsable des parchets, Monsieur Charles Deschenaux, avant tout achat de matériel. Le début des travaux ne pourra se faire qu'après le feu vert du représentant communal.

#### ◆ **Déboisement, construction du centre scolaire :**

Suite au recours de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages, le conseil communal a été contraint de redimensionner le déboisement. Dès lors, une nouvelle mise à l'enquête publique est en cours depuis le 29 octobre, pour la modification (restriction) de la demande de défrichement et de reboisement, extension de la zone d'intérêt général et mise en zone forêt.

De plus, la construction du bâtiment scolaire fait également l'objet d'un nouvel avis dans la feuille officielle du canton de Fribourg, pour la modification de l'emplacement, c'est-à-dire le ripage du bâtiment d'environ 7 m. côté nord-est.

## ◆ Divers :

### ◆ Informations relatives au Syndicat AF lié à la revitalisation du ruisseau des Brêts :

Les travaux sont à ce jour terminés. La répartition finale des frais relatifs au remaniement parcellaire simplifié est en cours de réalisation.

L'ex-syndicat du ruisseau des Brêts devra être dissous et les charges liées à l'entretien annuel des rives, devront être reprises par la commune, moyennant une convention à approuver par l'assemblée communale.

Ci-après vous pouvez prendre connaissance des coûts liés à la revitalisation du ruisseau :

#### *Devis général de mars 1999, récapitulation*

Terrassements	Fr. 89'040.-
Béton, maçonnerie, bois	Fr. 148'910.-
Génie biologique	Fr. 33'500.-
Drainages	Fr. 46'960.-
Divers	Fr. 5'760.-
Honoraires, frais	Fr. 56'000.-
Imprévus	Fr. 32'417.-
TVA 7,5 % sur Fr. 412'587.-	Fr. 30'944.-
Achat de terrain	Fr. 71'200.-
Mise au profil préalable sur le secteur de Villariaz en 96-97	Fr. 23'000.-
Curage préalable à la mise en chantier secteur Villariaz	Fr. 10'000.-
<b>Total général TTC</b>	<b>Fr. 547'731.-</b>
	=====

#### Financement :

Participation des communes Villariaz et Vuisternens	Fr. 120'000.-
Subventions cantonales	Fr. 202'212.80
Subventions fédérales	Fr. 215'688.-
Don en faveur de l'entretien	Fr. 49'950.-
Reprise de l'ancien compte	Fr. 22'827.65
Impôts anticipés et intérêts	Fr. 1'691.30
<b>Total</b>	<b>Fr. 612'369.75</b>
	=====

#### *Décompte final de septembre 2002*

Facture génie civil	Fr. 379'489.20
Facture pour barrières	Fr. 4'180.-
Facture prolong. barrières	Fr. 2'536.65
Facture bloc de granit	Fr. 4'200.-
Facture clôtures	Fr. 2'847.40
Tapis sur routes communales	Fr. 28'959.50
Indemnités pertes de culture	Fr. 1'315.40
Factures d'honoraires	Fr. 61'209.90
Achat de terrain	Fr. 51'500.-
Curage, main d'œuvre 1996	Fr. 4'029.-
Frais de transports	Fr. 7'327.-
Curage, main d'œuvre 1997	Fr. 439.-
Frais divers de construction	Fr. 5'386.-
Facture d'entretien pour 2001	Fr. 2'008.-
Entretien et fauchage pr 2 ans	Fr. 20'000.-
Honoraire suivi écologique	Fr. 5'320.80
Facture Dpt Ponts & chaussées	Fr. 100.-
Serv.cant. chasse & pêche	Fr. 123.-
Publicitas pour annonces F.O.	Fr. 205.75
Permis de construire	Fr. 2'630.-
Honoraire pr suivi des travaux	Fr. 2'128.-
Intérêts intercallaires	Fr. 16'170.35
<b>Total général TTC</b>	<b>Fr. 602'104.95</b>
	=====
Entretien + fauchage pour 2004=	Fr. 10'000.-

Le dépassement des charges de Fr. 54'373.95 correspondant aux frais non prévus dans le budget initial.

Il s'agit de l'entretien du ruisseau pour Fr. 22'800.-, du suivi écologique de 5'320.80 et des intérêts pour Fr. 16'170.35 Le solde de l'excédent est lié à la modification du projet intervenue en cours de réalisation, modification qui a généré des dépenses supplémentaires.

Les coûts liés au remaniement parcellaire simplifié sont répartis comme suit :

Travaux géométriques, étude préliminaire	Fr. 27'000.-	
Honoraires géomètres (soumission ajustée aux quantités)	Fr. 234'000.-	
Honoraires de la commission de classification	Fr. 60'000.-	= Fr. 321'000.-
TVA 7.6 % (sur Fr. 235'000.-)		= Fr. 18'000.-
Construction de chemins et travaux divers + cancellation de chemin et canalisations	Fr. 675'000.-	
Honoraires pour travaux techniques (soumission ajustée)	Fr. 59'000.-	= Fr. 734'000.-
TVA 7.6 %		= Fr. 56'000.-
Montants non subventionnables	Fr. 83'000.-	= Fr. 83'000.-

Total du devis (TVA 7.6 % comprise)	= Fr. 1'212'000.-
Montant subventionnable AF	= Fr. 1'129'000.-

### Répartition :

Subventions AF fédérales (36 % + 4 %)	Fr. 452'000.-
Subventions AF cantonales (32 %)	Fr. 361'000.-
Commune de Vuisternens-dt-Romont (20 %)	Fr. 242'000.-
Commune de Vuisternens-dt-Romont (50 % des frais non subventionnables)	Fr. 42'000.-
Participation des propriétaires	Fr. 115'000.-
	<u>Fr. 1'212'000.-</u>
	=====

Les assemblées communales de Vuisternens-dt-Romont et Villariaz ont accepté, en date du 22 décembre 1997 pour la première et le 6 janvier 1998 pour la deuxième, les crédits y relatifs à raison de 10 % chacune, sur un montant global devisé à Fr. 790'000.- Les communes assument également leur participation financière en qualité de propriétaire.

Le projet initial projetait un montant de Fr. 790'000.- pour un périmètre de 94 ha. Les modifications apportées en cours de réalisation, ainsi que l'ajout d'un périmètre satellite de 20 ha, ont porté le devis à Fr. 1'129'000.- sans tenir compte des frais non subsidiés.

#### ◆ Paiement des cotisations à l'assurance maladie :

L'administration communale reçoit régulièrement des duplicatas des rappels adressés aux assurés, concernant des arriérés de paiement des cotisations aux assurances maladie. Par la suite, le service social communal traite ces rappels et a l'obligation d'en faire part au conseil communal. Ce dernier décide de la suite à donner à ces différents dossiers. Nous vous recommandons de payer régulièrement et dans les délais, vos cotisations d'assurance maladie, cela évitera plusieurs courriers et surprises désagréables.

#### ◆ Elagage des haies :

Chaque propriétaire se doit de respecter la réglementation en vigueur, en coupant les haies et les branches d'arbre, en bordure de route.

La loi sur les routes, état au 1<sup>er</sup> janvier 1997, cite les dispositions suivantes :

- Les fonds avoisinant la route ne créeront aucun danger pour la circulation
- Ces fonds ne doivent pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route
- Les clôtures et murs ne peuvent être construits ou rétablis à moins de 1,65 m du bord de la chaussée, le long des routes publiques. Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites. La hauteur maximale des clôtures et murs implantés à 1,65 m. de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord
- Les haies vives font l'objet de la réglementation ci-après - les branches doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord des chaussées, elles ne doivent pas s'élever à plus 90 cm au dessus du niveau de la chaussée. ***Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre***
- Aucun arbre ne peut être planté à une distance inférieure à 5 m du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 m au dessus de la chaussée.

#### ◆ Encaissement des impôts :

Dès l'année fiscale 2005, l'impôt communal sera encaissé par le Service cantonal des contributions. En avril prochain, vous recevrez du SCC le bordereau d'acomptes sur lequel la part communale sera additionnée à celle du canton.

Toutefois les soldes à encaisser pour l'année 2004 et les années antérieures, le seront par la Caissière communale.

#### ◆ Parcage des voitures :

Nous avons reçu des réclamations concernant le parcage de voitures, sur le trottoir près de l'immeuble Corail C, au lieudit « Aux Chaussies » à Vuisternens-Rt. Nous prions les conducteurs concernés de respecter la réglementation en vigueur et de ne pas empiéter sur la voie publique, lors du stationnement de leur véhicule.

Les usagers de la route et du trottoir vous disent d'avance un grand merci.



♦ **Chiens en liberté** :

Ce problème, déjà plusieurs fois rappelé, est continuellement ignoré par quelques propriétaires. Des chiens errants effrayent enfants et adultes. Régulièrement des plaintes nous parviennent, dès lors veuillez respecter la loi d'application du Code pénal; à son article 14 il est clairement écrit qu'il est interdit de laisser les chiens en liberté. Lors de promenades, les chiens seront tenus en laisse et à domicile, ils doivent être attachés.

Pensez aux promeneurs, aux cyclistes et autres sportifs qui n'osent plus passer à certains endroits publics, car ils se font assaillir par des chiens en ballade et sans surveillance.

♦ **Patrouilleurs scolaires** :

Si vous avez du temps libre, vous pouvez collaborer efficacement avec le cercle scolaire, en devenant patrouilleur scolaire. Ce job consiste à sécuriser le passage pour piétons, aux heures où les enfants se rendent à l'école et lors du retour, au centre du village de Vuisternens-dt-Romont, entre le Restaurant du St.-Jacques et l'épicerie Menoud Sàrl.

Les intéressé(e)s peuvent s'adresser au bureau de l'administration communale.

♦ **Sapins de Noël** : Aucune distribution n'est organisée.

♦ Nous souhaitons la bienvenue aux personnes nouvellement arrivées dans la commune ainsi qu'aux 24 nouveaux citoyen(ne)s qui ont atteint leur majorité civique durant l'année. Ces derniers ont été réceptionnés officiellement par le conseil communal le 26 novembre 2004.

Les membres du conseil communal et les employés de l'administration remercient la population pour la confiance témoignée et profitent de ce message pour adresser à chacun de bonnes fêtes et les meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le conseil communal